

**ACTION HDJ , 2, rue Elie Vinet , 16300 BARBEZIEUX**

**Mél : [actionhdj@orange.fr](mailto:actionhdj@orange.fr) , fax : 05.45.78.27.54, Site Internet : [www.action-huissiers.fr](http://www.action-huissiers.fr)**

**OBJET : REFORMES**

Chers Confrères, Chères Consoeurs,

Les jours et semaines passent, les suppressions et regroupements annoncés de tribunaux ne font qu'accroître les risques qui pèsent sur certains d'entre nous et, à plus ou moins brève échéance, **sur notre communauté tout entière.**

Ne nous leurrons pas, si nous ne nous battons pas, personne ne nous aidera. Une centaine d'entre nous a déjà rejoint l'association **ACTION HDJ** dont les statuts ont été déposés, afin qu'à l'occasion des négociations ouvertes par d'autres professions touchées, notre voix soit entendue. Nous ne sommes pas un nouveau syndicat. Nous voulons **agir** aux côtés de la Chambre Nationale et défendre nos droits.

Les cotisations professionnelles, les cotisations d'assurance retraite aussi bien pour les titulaires que pour les salariés sont appelées sur la base d'un certain nombre d'Etudes et de cotisants. Quand une partie de ces cotisants aura disparu, **COMMENT** ceux qui resteront devront-ils supporter la charge supplémentaire alors que déjà la CARCO connaît des problèmes ?

Vous savez également que les professions libérales peuvent désormais déposer le bilan. Même si cela ne concerne qu'une à deux Etudes par département, quel sera le RESULTAT NATIONAL avec plus de cent Etudes qui ne paieront plus les cotisations et auront un moratoire pour le faire, qui feront du recouvrement parfois pour des organismes sans pour autant payer elles-mêmes leurs cotisations, qui seront sous la tutelle d'administrateurs ou de liquidateurs n'étant peut-être pas huissiers ?

« **mille huissiers de trop** » mais à quel prix ? A quel prix pour ceux qui partent ? A quel prix pour ceux qui restent ?

Ceux qui s'inscrivent dans notre action ont décidé **qu'ils ne seront pas ces mille là.**

Ils ont décidé de se battre pour obtenir notamment :

- **La possibilité garantie de pouvoir transférer l'Office au siège du TGI avec ou sans bureau annexe ;**
- **Le versement d'une juste indemnisation par l'Etat du préjudice découlant du décret sur la compétence territoriale et/ou de la suppression des tribunaux ;**
- **Des exonérations sociales et fiscales pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent déplacer l'Office et continuer à exercer en milieu rural ;**
- **Des passerelles pour les huissiers et pour leurs salariés pour intégrer d'autres professions réglementées ou la magistrature ;**
- **Indemnisation des confrères qui préfèrent anticiper leur retraite plutôt que de subir les réformes.**

Les Avocats ont obtenu des mesures d'accompagnement et des indemnisations proches de ce que nous demandons. Nous voulons pouvoir en faire de même et être acteurs de notre avenir.

N'oubliez pas le slogan présidentiel : « **Ensemble, tout devient possible !** ». **Rejoignez nous !!**